



Délibération 2019-5
Conseil d'administration du 21 mars 2019

Objet : renouvellement à la fonction de 3^{ème} vice-président du conseil d'administration de la CNRACL modifiant la délibération n°2015-2 du 29 janvier 2015 et la délibération n°2018-40 du 28 septembre 2018

M. Domeizel, président de séance,
rend compte de l'exposé suivant

Exposé

Vu l'avis de parution au Journal officiel du 14 janvier 2015 des résultats des élections des représentants élus au conseil d'administration de la caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales,

Vu l'article 11 du décret n°2007-173 du 7 février 2007, qui dispose que le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et cinq vice-présidents,

Vu les articles 1, 2, 7, 8, 9, du règlement intérieur qui en précisent les modalités,

Vu la délibération n°2015-2 du 29 janvier 2015 par laquelle le conseil proclame les résultats des élections du président et des cinq vice-présidents pour le mandat 2015-2020, modifiée par la délibération n°2016-42 du 15 décembre 2016 portant renouvellement à la fonction de 1^{er} vice-président, et la délibération n°2018-40 du 28 septembre 2018 portant renouvellement à la fonction de 2^{ème} vice-président,

Considérant

- la démission du 3^{ème} vice-président notifiée au président du conseil d'administration le 20 mars 2019,
- la proclamation des résultats par le président du bureau de vote lors de la séance du 21 mars 2019,

Le conseil d'administration :

- proclame Francis Voillot, troisième vice-président du conseil d'administration de la CNRACL, élu à la majorité absolue au 1^{er} tour de scrutin ;
- modifie en conséquence la composition du bureau fixée par la délibération n°2015-2 du 29 janvier 2015 modifiée par la délibération n°2016-42 du 15 décembre 2016 portant renouvellement à la fonction de 1^{er} vice-président et la délibération n°2018-40 du 28 septembre 2018 portant renouvellement à la fonction de 2^{ème} vice-président.

Bordeaux, le 21 mars 2019

Le secrétaire administratif du Conseil,

Florence Piette par intérim